

qui sont incorrigibles, types de dégénération, etc.), avec indication a) de l'âge de l'élève, b) de l'époque de son entrée, c) du métier dont il fait l'apprentissage.

IX (ad question 34). *Rapports annuels* si possible pour les cinq dernières années.



Date de l'envoi du questionnaire rempli : _____

LE DIRECTEUR,

(Signature) _____

RUSSIE

COMPTE RENDU

DE

L'ACTIVITÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES PRISONS

PENDANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES

(Résumé extrait du *Journal de St-Petersbourg*, juin 1889.)

L'Administration générale des prisons, comme institution spéciale portant ce nom, et relevant du Ministère de l'Intérieur, n'existe que depuis l'année 1879, c'est-à-dire qu'elle n'a que dix ans de date. Avant de dire ce qu'elle a créé d'utile, il faut rappeler brièvement quel était l'état de choses existant auparavant.

La suppression du servage et des peines corporelles en Russie avait fait comprendre la nécessité de modifier tout notre système de droit pénal et partant aussi notre régime pénitentiaire. Une commission, réunie en 1864 en vue d'étudier cette dernière réforme, avait rassemblé un grand nombre de matériaux à ce sujet; mais ce n'est qu'en 1879 que cette question, de même que celle étroitement liée à elle, de la détermination de l'échelle des peines, a pu être résolue.

Entre temps, pendant cette période transitoire, il n'était attribué tout naturellement que de très faibles subsides pour améliorer ou entretenir les prisons existantes; on se contentait de faire les réparations indispensables, puisqu'on pouvait s'attendre bientôt à une réorganisation définitive de tout le système. Les inconvénients du régime d'alors étaient très grands; les prisons étaient encombrées, les individus en état de détention préventive se trouvaient dans les mêmes locaux que les condamnés; à leur tour les condamnés pour des peines légères étaient côte à côte

avec des forçats. Les Ministères de la Justice et de l'Intérieur se partageant la direction de toute l'administration pénitentiaire, cette absence d'unité dans le principe régulateur du système gênait la marche des affaires. La surveillance sur place était répartie de façons très différentes. Les gouverneurs de provinces et les administrations de police avaient une part dans cette autorité : une autre part appartenait à une Société philanthropique, dite « Société protectrice des prisons », fonctionnant depuis l'année 1819.

Cette Société avait été réformée en 1851 et rattachée au ministère de l'Intérieur, et sa présidence dévolue au ministre. Dans les provinces, les Comités en relevant, nommés Comités des prisons, étaient composés du gouverneur, de l'évêque, de fonctionnaires et de membres payants. Dans le courant de ces dernières années, l'activité de ces Comités avait peu à peu changé de caractère et leur composition ne répondait plus aux intentions des fondateurs de la Société protectrice. A mesure que le contrôle de ces Comités perdait de vigilance, les chefs de prisons devenaient de plus en plus indépendants dans l'exercice de leurs fonctions, et le pouvoir administratif se concentrait dans les mains de fonctionnaires ne recevant que de 400 à 700 r. par an, somme trop minime pour des postes aussi importants.

Jusqu'à l'année 1865, la garde des prisons était confiée à des soldats ; mais à partir de cette date il avait été décidé de les remplacer par des gardiens soldés. Les maisons de force, mieux entretenues, étaient sans doute mieux partagées aussi en ce qui regarde la surveillance, mais là également il restait beaucoup à faire. De même, le système de travail dans ces établissements était insuffisamment organisé. Le mode de fourniture d'habits et de médicaments pour les prisonniers avait besoin de réforme. Le transport des détenus était très défectueux. La surveillance des individus condamnés à la déportation simple était presque nulle, et de là naissaient toute sorte d'abus très graves. Amenés au lieu de leur déportation, ces individus étaient ensuite abandonnés à eux-mêmes et se livraient au vagabondage.

Une première tentative de réforme en ce qui regarde le régime des travaux forcés, a été l'envoi de ces condamnés dans l'île de Sakhaline. Le premier convoi, fait à titre d'essai, comprenait huit cents individus ; mais il y avait encore fort à faire pour régler ce

système, de même que celui de l'organisation des mines de Nertchinsk, où avaient également été expédiés des condamnés de ce genre.

Pour montrer à présent ce qui a été fait par l'Administration générale, depuis qu'elle a été appelée à prendre en main ce service, nous étudierons tout d'abord les mesures prises par elle pour la construction des prisons anciennes et l'édification de prisons nouvelles.

I. Nous avons dit que durant les années qui précédaient 1879, les crédits assignés pour les réparations à faire aux prisons existantes étaient très modiques, et ne permettaient pas de grandes entreprises. Les premières années après l'institution de l'Administration générale, celle-ci a eu à sa disposition un capital spécial pour la construction de prisons nouvelles. Bien que certaines sommes en eussent été distraites antérieurement pour des dépenses ne répondant pas directement au but de sa formation, par exemple à la réparation de prisons existantes et même à l'entretien du personnel pénitentiaire, il représentait encore en 1880 une somme de 2,960,772 roubles. Certaines parties, très considérables, de cette somme, ayant dû être prélevées aussi dans les années suivantes, en vue de faire face à l'insuffisance des fonds pour d'autres dépenses, l'Administration générale des prisons, prévoyant que le capital en question ainsi réduit ne pourrait pas suffire aux besoins de l'édification de prisons nouvelles, et voulant savoir à l'avance sur quelles ressources elle pouvait compter chaque année, a demandé l'allocation d'un subside du trésor, qui serait affecté spécialement à ce but.

L'Administration générale des prisons a obtenu l'assignation de ce subside spécial, et c'est alors qu'a été élaboré le programme de construction de prisons nouvelles, réparti sur un certain nombre d'années.

D'après ce programme, à partir de 1885, il devait être procédé à ce travail, chaque période de construction comprenant normalement trois années, pour lesquelles les devis des dépenses devaient être faits à l'avance, et les crédits demandés d'après ces devis. Le minimum des crédits assignés devait être de 500,000 r. par an, non compris, bien entendu, les frais de réparation et d'entretien des prisons existantes.

Pendant ces dix dernières années il a été dépensé par l'administration générale des prisons :

I. Pour la construction d'établissements nouveaux	r. 3,016,139
II. Pour l'aménagement ou la reconstruction d'établissements anciens	» 4,377,735
III. Pour la réparation annuelle des établissements	» 3,660,595
Total	r. 11,054,469

Le chapitre I représente 27,2 % de la somme totale ; le chapitre II 39,6 %, et le chapitre III 33,2 %.

Au premier rang des établissements pénitentiaires nouveaux, il faut citer la prison cellulaire de St-Petersbourg, située au quartier de Vibourg, dont les travaux continuent jusqu'à ce jour. Cette prison est construite pour mille cent cinquante détenus et d'après tous les perfectionnements de la science. Les travaux ont commencé en 1884.

C'est l'éclairage électrique qui a été adopté, comme revenant en somme moins cher que l'éclairage au gaz, et offrant d'autre part de très grands avantages. Sont terminés jusqu'ici et occupés : la maison d'entrée à deux étages, contenant les habitations du portier, des gardiens et le local d'attente pour le public ; trois maisons à deux étages pour le personnel administratif de la prison ; un corps de bâtisse contenant quatre cent soixante-douze cellules pour les détenus et d'autres locaux pour le service ; trois baraques d'hôpital ; l'édifice où se trouvent les cuisines, buanderies, etc., les bains. Les autres bâtiments sont, ou bien terminés, mais non occupés, ou bien non encore terminés. Les dépenses de construction de cette prison, y compris la somme assignée pour 1889, s'élèvent à 1,396,849 r.

Une prison pour jeunes détenus, adjointe à la prison centrale de St-Petersbourg, a coûté 30,464 r. et a été achevée en 1886.

La prison de Staraja-Roussa, détruite par le feu, a été reconstruite durant les années 1883-1885 pour une somme de 128,023 r. ; elle peut contenir cent quarante-cinq détenus.

A Tsaritsyne une prison nouvelle a été construite en 1884-1886 pour deux cent un détenus ; elle a coûté 267,105 r.

A Ouralsk, la prison nouvelle pour deux cent quarante cinq détenus a coûté 195,635 r.

A Khabarovka, centre administratif de la province Maritime, une prison nouvelle pour cent vingt détenus a coûté 109,320 r.

A Blagovestchensk (province de l'Amour) la prison nouvelle pour cent vingt détenus a coûté 98,478 r.

A Alexandrovsk, près Irkoutsk, des baraques pour les transportés pouvant contenir cinq cents individus ont coûté 60,000 r.

Un dépôt pour les détenus en transfert, construit à Krasnoïarsk, a coûté 47,000 r.

A Verkhneoudinsk, une prison a été construite pour deux cent cinquante-cinq détenus.

A Ismaïl une prison nouvelle a coûté 59,820 r.

D'autres prisons moins importantes ont été construites également dans cette période. D'autres en très grand nombre ont été reconstruites ou aménagées à nouveau ; et l'Administration générale a tenu à employer toutes les bâtisses existantes pourvu qu'elles fussent utilisables dans le but auquel elles étaient destinées. Une mesure très importante prise pour régler les réparations à faire annuellement dans les prisons a été de prescrire aux autorités pénitentiaires locales de faire parvenir leurs demandes à cet égard au Ministère avec les devis à l'appui au plus tard le 1^{er} février de chaque année. Les techniciens sont, en cas de nécessité, mandés à St-Petersbourg pour s'expliquer sur les points de détail des réparations à faire ; enfin un poste fixe d'architecte attaché à l'Administration générale des prisons a été créé.

II. Parallèlement aux travaux de construction des prisons, il a été pris pendant la même période de temps un grand nombre de mesures d'ordre administratif. En 1887, un vaste projet de réorganisation du service de surveillance a reçu la sanction suprême. Nous allons mentionner quelques-unes des réformes introduites, en les divisant par catégories.

Dès l'année 1870, une innovation importante avait été la transformation des compagnies de détenus de l'administration civile en établissements correctionnels. En 1882, neuf de ces compagnies qui existaient encore ont été également transformées ; un établissement a été créé à Vologda, et une nouvelle répartition des

fonctions dans ces établissements a été instituée. Les appointements du personnel ont été élevés d'une manière notable.

Dans les provinces de la Vistule également, les traitements du personnel des prisons ont été augmentés. En outre, le nombre des gardiens dans ces prisons a été accru.

L'effectif des gardiens dans les établissements correctionnels a été aussi renforcé. Il a été admis comme principe : un gardien pour vingt détenus ; il a été fait nomination de cinq cent soixante de ces gardiens. Il a été nommé trente-trois gardiens-chefs, c'est-à-dire un par chaque établissement correctionnel existant. Une somme de 10,260 roubles, a été affectée à l'armement de ces gardiens.

La surveillance a été aussi renforcée dès l'année 1882 dans les prisons provinciales et dans les maisons de travail des provinces centrales de la Russie. La même norme que pour les établissements correctionnels a été admise alors, c'est-à-dire un gardien pour vingt détenus ; et, pour chaque prison, de un à cinq gardiens-chefs. Ont été nommés en tout, à la suite de cette mesure, cent sept gardiens-chefs et huit cent quatre-vingt-douze gardiens. D'autres mesures d'ordre ont été également prises à cette époque par rapport au service des gardiens.

En 1885, malgré la suppression, admise depuis quelques années déjà en principe, des postes militaires pour la garde des prisons, il en restait encore cent quarante-six qui n'avaient pas été remplacés par des gardiens soldés. A cette date, les derniers postes restants ont été supprimés.

Dans certaines prisons où il n'existait pas des postes de directeurs, il en a été créé ; dans d'autres, il a été nommé des directeurs-adjoints.

En 1882, ont été fermées les prisons pour dettes à Moscou et à Varsovie. D'autres établissements pénitentiaires qui ne rentraient plus dans le cadre du système actuel ont été également fermés. En 1884, les quelques maisons de travail existantes ont été supprimées, comme ne répondant plus aux besoins actuels, et la peine de la détention dans ces maisons a été rayée du code.

Une des principales réformes d'ordre administratif introduites dans ces dernières années a été celle des établissements pénitentiaires de St-Petersbourg. Le grand défaut de l'organisation existante

jusqu'alors était, là comme partout, que l'autorité n'était pas concentrée dans les mêmes mains et que trop d'institutions différentes faisaient intervenir leur autorité. En outre, certains inconvénients spéciaux étaient particuliers à la prison de St-Petersbourg, dite château de Lithuanie. La seule exception à ce fâcheux état de choses se remarquait dans le quartier des femmes de cette prison ; celui-ci était sous la direction du Comité des dames présidé par S. A. I. M^{me} la princesse Eugénie Maximilianovna d'Oldenbourg. Là, la surveillance et la discipline étaient parfaites, et le système de travail bien compris.

En 1884, la prison de ville, dite château de Lithuanie, a été placée sous l'autorité immédiate de l'Administration générale, et transformée en établissement correctionnel. La prison située au quartier de Vibourg (dont il a été parlé plus haut), le quartier des femmes du château de Lithuanie, la maison de détention préventive, et le dépôt des transférés ont été placés également sous l'autorité immédiate de l'Administration centrale.

A la tête de chaque établissement se trouve un directeur, dépendant de l'Administration générale. Il est astreint à réunir chaque jour sous sa présidence ses subordonnés pour leur communiquer les ordres à exécuter, et pour décider, d'accord avec eux, de certaines mesures à prendre. Les directeurs-adjoints ont chacun des attributions spéciales, et répondent de leurs actes devant le directeur. La même spécialisation existe pour les fonctions des gardiens. Des inspecteurs généraux, faisant partie de l'Administration générale des prisons, et des commissions de surveillance composées de personnes déléguées par le Ministère de l'Intérieur, le parquet et la municipalité, sont chargés d'exercer un contrôle sur le fonctionnement du service pénitentiaire dans les prisons.

Les appointements du personnel des prisons de St-Petersbourg ont été élevés.

Nous avons mentionné plus haut la grande réforme d'ensemble en matière d'Administration des prisons sanctionnée en 1887. Un des principes de cette réforme a été de constituer tout le personnel de garde des prisons en une institution spéciale relevant directement de l'Administration générale. Les droits et devoirs des gardiens ont été bien définis. Ils ont été soumis à un règlement

disciplinaire ; ils ont eu droit à une pension ; ils ont été admis à bénéficier d'exemptions pour le service militaire.

En même temps leur nombre a été encore augmenté. D'après le budget de 1887, le nombre total des gardiens était de cinq mille six cent quatre-vingt-quatre. En 1879, il était de quatre mille quatre cent soixante-dix-huit, soit donc une augmentation de mille deux cent six pour cette période. On comptait en 1887, en moyenne, un gardien pour 13,7 détenus.

De grands changements ont eu lieu également dans le personnel, en vue d'avoir des agents plus actifs et plus exacts dans l'accomplissement de leurs fonctions. Enfin, dans l'Administration centrale aussi, certaines modifications réclamées par l'expérience ont dû être faites.

Poursuivant l'analyse du compte rendu de l'Administration générale des prisons, nous allons maintenant passer à l'examen des mesures relatives à l'habillement et à la nourriture des prisonniers.

III. La question de l'habillement s'imposait tout particulièrement à l'attention de l'Administration. Les prix d'achat des vêtements variaient extrêmement suivant les localités : un même habit coûtait 7 roubles à Kiew et 4 r. 50 cop. à Mohilew. Préoccupé de remédier à cette anomalie, l'Administration générale, après avoir fait plusieurs essais, s'arrêta, en 1883, au système suivant : elle décida d'intervenir directement dans la fourniture des habillements des prisonniers, là où le prix d'achat aurait dépassé de beaucoup une certaine norme fixe, et recourut pour la fabrication au travail des détenus. C'est ainsi notamment que, grâce à ce système, le matériel d'habillement pour les provinces de Tomsk et de Tobolsk a pu être préparé dans la prison de Perm avec une économie de 38 $\frac{1}{4}$ % ; des économies de 12 %, 24 %, 28 %, 36 % et 44 % ont été réalisées de même dans d'autres provinces durant l'année 1883. Cette année-là, 118,162 r. ont pu être épargnés de ce chef.

En 1887, il a été prescrit que tous les détenus porteraient le costume de la prison ; les individus accusés de vagabondage ont été également soumis au port de vêtements uniformes. Des prescriptions ont été édictées en vue de régler le détail de l'habil-

ment ; les prisonniers ont été munis de linge de lit aux frais du trésor.

Grâce à tout l'ensemble des mesures prises, si l'on compare les dépenses d'habillement de l'année 1889 à celles de l'année 1882, on constate qu'il y a eu 653,926 r. d'économie.

En 1882, la somme fixée pour la nourriture des prisonniers dans les maisons de force a été augmentée : de 1 $\frac{1}{2}$ cop. par jour et par homme pour la gamelle qu'elle était jusque-là, elle a été portée à 2 $\frac{1}{2}$ cop. Cette mesure a été étendue également aux détenus des établissements correctionnels.

Pour le traitement médical aussi, à défaut de très importantes réformes, des mesures ont été prises pour que les prisonniers reçoivent, en cas de maladie, tous les soins nécessaires ; il a été enjoint d'être aussi large que possible dans les dépenses de ce chef.

IV. Par rapport aux conditions d'existence des détenus, l'Administration s'est inspirée des idées suivantes : tout en maintenant dans toute sa sévérité le principe de la répression pénale, elle a cru nécessaire d'exercer une action morale sur le condamné en l'arrachant à son oisiveté, et en même temps d'assurer son existence, à sa sortie de prison, en lui donnant une rémunération pour le travail qu'il aura fait durant sa détention.

Cette question du travail des détenus préoccupait depuis longtemps l'Administration générale. Dès l'année 1882, elle avait commencé des études en vue d'un travail d'ensemble à ce sujet, mais ce n'est qu'en 1886 qu'une réglementation complète de la matière a pu être édictée.

Entre temps, certaines mesures partielles avaient été prises, qui toutes ont marqué un progrès dans la voie indiquée : en 1881, une rémunération a été attribuée aux forçats employés à la construction des bâtiments des mines de Nertchinsk ; cette rémunération a été fixée à 15 % de la solde payée d'habitude aux ouvriers pour le même travail. Dans la plupart des prisons de province ont été créés des ateliers, où se confectionnaient des vêtements et des chaussures ; quelques-uns de ces ateliers, ceux de Kiew et de Perm notamment, ont pris une certaine extension.

D'après la loi de 1886, le travail est désormais obligatoire pour tous les détenus ; mais, en même temps, ceux-ci ont droit à une

rémunération qui est calculée d'après la proportion suivante : pour les forçats, un dixième ; pour les détenus dans les établissements correctionnels, trois dixièmes ; pour les détenus des prisons ordinaires, quatre dixièmes, et pour les détenus travaillant de leur plein gré, six dixièmes du prix retiré du produit de leur travail, déduction faite de la valeur du matériel employé par eux. Sur la somme qui leur est assignée, la moitié peut être dépensée par eux pendant leur détention, l'autre moitié leur est remise à leur sortie. Cette loi n'a pas manqué de produire, dès sa mise en vigueur, de très bons résultats. La totalité de la somme retirée du travail des détenus dans les prisons ordinaires, les établissements correctionnels, les prisons criminelles et les maisons de détention préventive des provinces de la Vistule, de même que dans les maisons de détention de Saint-Pétersbourg, a été en 1887 de 601,793 r. 94 cop. Sur cette somme, 62,973 r. 76 cop. ont été dépensés pour achats de matériaux et 538,820 r. 18 cop. représentent le produit net. Là-dessus, 195,896 r. ont été attribués aux détenus.

Nous avons dit que même avant la loi de 1886, les ateliers des prisons de Kiew étaient bien organisés. Dans l'établissement correctionnel de cette ville, les métiers de tisserand, de menuisier, de relieur, etc., ont pris un grand développement. A Saratow, c'est la fabrication des filets de pêche qui occupe surtout les détenus : près de trois cents d'entre eux y travaillent journellement. A Kichinew, on tisse la toile ; à Smolensk, à titre d'essai, on a fabriqué des cotonnades ; dans l'établissement correctionnel de Moscou, on fait des travaux de serrurerie, etc. ; à Yaroslaw, on fait de la serrurerie et de la menuiserie. A la tête de tous les établissements pénitentiaires de l'Empire, sous le rapport de la quantité de travail produit, figurent certainement les prisons de Saint-Pétersbourg ; la somme retirée par celle-ci pour le travail des prisonniers a été en 1887 de 45,178 r., et en 1888 de 64,793 r. La production de la toile y est développée sur une vaste échelle ; on y pratique les métiers de tailleur, de cordonnier, de serrurier, de tourneur, de relieur, de fabricant de cartonnages, etc. Disons encore que tous les travaux de serrurerie et une partie des travaux de menuiserie et de charpenterie pour la construction de la prison cellulaire du quartier de Vibourg ont été effectués par les prisonniers eux-mêmes.

On se dispose à organiser à l'exposition qui aura lieu à Saint-Pétersbourg en 1890, et qui sera rattachée au Congrès pénitentiaire, une section spéciale où seront réunis des produits fabriqués par des détenus des prisons russes et étrangères.

En 1884, le mode d'admission des parents des condamnés dans les prisons de Saint-Pétersbourg a été réglé à nouveau. Des mesures ont été prises pour améliorer les écoles dépendant des prisons, et en augmenter le nombre. Des conférences religieuses pour les détenus ont été organisées.

V. L'organisation des établissements de travaux forcés avait besoin d'une réforme : il en était de même du système de déportation. Pour mieux se rendre compte de ce qu'il y avait à faire à cet égard, il a été décidé, en 1881, que le chef de l'Administration générale des prisons ferait personnellement l'enquête nécessaire en Sibérie et à l'île de Sakhaline. Durant l'année passée par lui dans ces contrées, M. le chef de l'Administration générale a pu réunir un grand nombre de matériaux très importants, sur la base desquels des mesures d'ensemble ont pu être prises.

Pour ce qui est de l'île de Sakhaline, il a été constaté que non seulement dans le midi, mais dans la partie centrale, le climat y est très favorable ; l'agriculture, l'élevage du bétail, la culture maraîchère y prospèrent ; on y trouve des mines de charbon, de métaux, des puits de naphte, etc. Le principe étant admis que les condamnés aux travaux forcés doivent rester à titre de colons dans l'île après l'expiration de leur peine, on a été amené à reconnaître que le but de l'établissement des travaux forcés à Sakhaline était de préparer la contrée à une colonisation régulière. En même temps, il a été décidé que la totalité des condamnés aux travaux forcés serait envoyée à Sakhaline ou bien aux mines de Nertchinsk, dans la province de Zabaïkal ; et que toutes les maisons de force de la Russie d'Europe, sauf celle d'Iletsk pour les condamnés qui ne supporteraient pas le climat de Sibérie, seraient supprimées. Quant aux maisons de force de Sibérie, celle près d'Irkoutsk et les deux maisons de Tobolsk, devaient être changées en dépôts de transfert pour les condamnés aux travaux forcés conduits à Nertchinsk ou à Sakhaline. Les maisons de force de Vilna, Pakow, Perm et Simbirsk ont été ainsi supprimées ; il y a actuellement au bagne de Sakhaline : six mille

trois cent soixante hommes et sept cent douze femmes ; d'autre part, sont passés à l'état de colons, trois mille hommes et cinq cents femmes ; de plus, six cents femmes ont suivi leurs pères ou maris ; le nombre des enfants est de huit cents garçons et sept cents filles.

L'île de Sakhaline a été distraite de l'autorité du gouverneur de la province Maritime et elle a un gouverneur spécial.

Tout le personnel administratif de l'île a été réorganisé ; en ce qui regarde notamment le service pénitentiaire, on y compte actuellement trois cent quinze gardiens et cent cinquante-huit gardiens-chefs. En vue de faciliter la colonisation, il a été décidé d'envoyer à Sakhaline toutes les femmes condamnées aux travaux forcés ; on a recours pour ce transport aux bâtiments de la flotte patriotique. Ces mêmes bâtiments rapatrient également en Europe les familles des condamnés morts à Sakhaline. Pour développer dans l'île l'agriculture, les mesures de tout genre ont été prises ; du bétail a été vendu aux colons avec des facilités de paiement ; en 1880, ils ont reçu trois cent vingt-deux têtes de bétail ; en 1883, ils en ont reçu deux cent cinquante-sept ; en 1886, sept cent cinquante, pour une somme de 60,000 r. L'Administration achète tous les ans aux colons une certaine quantité de viande, pain, légumes et autres produits pour les besoins du bagne de Sakhaline. L'île a été fournie des machines nécessaires à l'agriculture.

Le besoin d'école s'y fait vivement sentir, et l'on est préoccupé actuellement des mesures à prendre pour en créer.

Le système des travaux forcés à Nertchinsk a été également l'objet de réformes importantes et qui commencent déjà à donner des résultats.

Pour ce qui est de la déportation simple, nous avons dit qu'elle était arrivée à un état complet de désorganisation et donnait lieu aux plaintes les plus légitimes des autorités de Sibérie. En 1886, S. M. l'Empereur a daigné ordonner que cette question fût examinée à fond, de manière à ce que la déportation pût répondre aux besoins pour lesquels elle était créée, et à ce que les déportés ne pussent plus se répandre sur toute l'étendue du pays. A la suite de cette décision souveraine, sur l'ordre du Ministère de l'Intérieur, l'Administration générale des prisons a rédigé un

mémoire proposant ce qui suit : la déportation simple serait supprimée et remplacée par un emprisonnement proportionné à la gravité du délit ; la déportation pour vagabondage serait remplacée par la déportation aux travaux forcés ; serait tout à fait supprimée la déportation pour les individus que leurs communes refusent de recevoir après qu'ils ont achevé leur peine dans les établissements correctionnels ; mais serait maintenue la déportation pour les individus que leurs communes repoussent à cause de leur mauvaise conduite ; les communes auraient seulement à fournir ces individus pendant les deux premières années, des provisions nécessaires à leur nourriture dans la mesure fixée pour celle des détenus ordinaires ; et il serait réservé aux zemstvos et aux municipalités le droit de remplacer ce mode de déportation par l'emploi des individus en question à des travaux d'utilité publique.

Le projet de loi rédigé sur ces bases, avec quelques modifications faites par le Ministère de la Justice, a été soumis au Conseil de l'Empire. Mais le Conseil a demandé que le projet fût refondu, un autre point de vue ayant prévalu au sujet de la déportation.

VI. En 1880, le transport des détenus s'effectuait : pendant toute l'année, soit en chemin de fer, soit sur des chariots entre Catherinebourg et Tumène, soit à pied entre la plupart des villes de l'Empire ; pendant l'été, par bateaux à vapeur, et dans de grandes barques sur les rivières et sur la mer Noire, la mer Caspienne et la mer d'Azow, des dépôts pour les transférés existaient à Moscou, Karkow, Orel, Saint-Petersbourg, Vilna, Nijni-Novgorod, Kazan, Perm, Tumène, Tomsk, Krasnoïarsk et Irkoutsk.

On s'est préoccupé d'abord de rendre plus rapide le transport des condamnés entre les deux capitales ; puis on en a fait autant entre St-Petersbourg et Moscou d'une part et certaines grandes villes de l'autre. Des mesures ont été prises pour que les détenus n'encombrent plus les dépôts de transfert. Le dépôt de Kazan notamment laissait beaucoup à désirer sous ce rapport, celui de Perm et celui de Tomsk également ; désormais cela n'a plus été le cas. Pour le dépôt de Moscou aussi, on a amélioré considérablement le fonctionnement du transfert des prisonniers. Sans

pouvoir entrer ici dans tout le détail des mesures prises par rapport à cette partie, importante du service, disons seulement qu'une des plus utiles a été la création d'un corps spécial affecté à l'escorte des prisonniers. C'est en 1886 que ce corps a été constitué : il se compose de onze mille trois cent quarante-un hommes et quatre-vingt-dix-neuf officiers, plus deux cent cinquante-neuf hommes qui ne servent pas dans les rangs. Son entretien coûte 1,571,238 r. Il a le devoir de fournir l'escorte pour le transfert des prisonniers par étapes, et pour leur transport dans l'intérieur des villes ; il prête son concours aux directeurs des prisons en cas de désordres à l'intérieur de celle-ci ; en cas de nécessité, il peut servir à faire la garde à l'extérieur des prisons.

Il ne nous reste plus, pour terminer l'analyse du compte rendu de l'Administration générale des prisons, qu'à parler des mesures prises par rapport au service de santé.

VII. L'Administration générale s'est livrée avant tout à un travail d'enquête sur l'état sanitaire des prisons en Russie, et elle a pu se convaincre qu'à cet égard les appréhensions qu'on s'en faisait généralement étaient très exagérées. Les rapports mensuels adressés par les médecins des prisons à l'Administration générale sont très circonstanciés et fournissent toutes les données nécessaires sur ce sujet. En 1884, le nombre des malades était de quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-trois ; en 1885, il était de quatre-vingt-huit mille deux ; et en 1887, de quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-six. La mortalité dans les prisons, pour la grande majorité des cas, est au-dessous de un pour cent, et la proportion des malades sur les bien portants dépasse très rarement vingt pour cent. Voulant cependant prendre toutes les mesures possibles pour améliorer les conditions sanitaires des établissements de son ressort, l'Administration générale a pensé qu'elle devait se guider par l'expérience des faits les plus à sa portée, et a fait faire dans les prisons de Saint-Petersbourg, et notamment dans celle du quartier de Vibourg, des études sur le système d'hygiène qui serait le plus recommandable pour les autres prisons de l'Empire : c'est ainsi que le mode de chauffage, de ventilation, d'éclairage, d'aménagement des conduits d'eau, etc., a été très soigneusement étudié. Les résultats de ces recherches ont été communiqués aux autorités pénitentiaires. lo-

cales pour qu'elles les appliquent à leur tour, dans la mesure du possible, aux établissements placés sous leurs ordres.

La prison du quartier de Vibourg peut en effet servir d'exemple aux autres prisons de Russie ; la quantité d'air que fournit chaque cellule est de deux sagènes cubiques ; le chauffage se fait à la vapeur à faible pression ; la ventilation est bien ordonnée ; l'éclairage électrique marque un grand perfectionnement ; les murs peints à l'huile, sont très propres, etc. La maison de détention préventive n'est pas moins bien entretenue. L'état sanitaire de la prison dite château de Lithuanie a été considérablement amélioré par le fait que l'hôpital qui s'y trouvait autrefois a été transporté dans les baraquements attenants à la prison du quartier de Vibourg. Ces baraquements sont construits d'après toutes les données de la science : le volume de l'air respirable est de trois et demi sagènes cubiques par malade.

Le personnel médical attaché aux prisons des provinces de la Vistule, aux établissements pénitentiaires de Saint-Petersbourg, à l'île de Sakhaline a été réorganisé ; un service médical a été attaché aux convois de déportés expédiés du dépôt central de Moscou, et pendant leur acheminement sur la Sibérie par la voie du Volga et de la Kama. Des hôpitaux ont été établis le long de la route d'étape pour les déportés en Sibérie, à Cheragoulsk, Biriousinsk, etc.

Quand des épidémies se sont produites, des mesures habilement prises y ont bientôt mis fin : c'est ainsi que le typhus avait sévi dans la prison de Kiew en 1880 et dans celle de Moscou en 1882 ; à Saint-Petersbourg, en 1883 et 1886 ; l'isolement des malades et une désinfection faite avec soin ont arrêté la propagation du mal.

Des mesures ont été prises aussi pour améliorer le régime sanitaire des convois de déportés.

La nourriture des prisonniers, analysée chimiquement, a été trouvée contenant des éléments nutritifs suffisants. De même, l'attention de l'Administration s'est trouvée attirée sur les conditions hygiéniques du transport des condamnés à bord des bâtiments de la flotte patriotique.

Nous n'avons pu naturellement reproduire ici qu'une partie des mesures prises par l'Administration générale des prisons

dans ces dix dernières années, et qui se trouvent relatées dans son compte rendu. Mais l'aperçu que nous en avons donné suffit à montrer l'esprit dans lequel son activité s'est exercée. Nous voudrions encore en finissant résumer brièvement ce que l'Administration considère comme des desiderata d'avenir, et faire connaître les buts principaux qu'elle se propose d'atteindre.

Voici la conclusion du compte rendu que nous avons analysé plus haut :

Depuis la publication du code de 1845 et surtout depuis les années qui ont suivi l'émancipation des paysans, on a renoncé à tout jamais en Russie au point de vue qui faisait considérer le condamné comme devant être astreint à des souffrances physiques, ces souffrances constituant un élément nécessaire de sa peine. On en est même venu, par une réaction naturelle, à trop renchérir sur l'idée de rendre aussi supportable que possible le séjour dans les lieux de réclusion ; et bientôt on a vu des accusés souhaiter comme une faveur d'être envoyés aux travaux forcés plutôt que de subir un emprisonnement correctionnel. On avait été jusqu'à reconnaître de fait l'existence de communautés qui s'étaient constituées dans les prisons, avec des chefs élus à leur tête qui se posaient en intermédiaires entre la masse des détenus et l'autorité pénitentiaire.

L'Administration générale considère qu'une philanthropie, poussée au-delà des limites de ce qui est juste, et qui s'applique à procurer aux détenus un confort dont ne jouit pas quelquefois la population honnête, exerce une influence démoralisante sur la société, et fait perdre aux condamnés la notion du caractère répressif de la peine. C'est pourquoi l'Administration générale, si elle s'occupe à améliorer l'état des prisons et à les placer dans des conditions plus hygiéniques, a en vue en cela un intérêt général, qui est celui d'empêcher qu'elles ne soient un réceptacle de maladies dont aurait à souffrir la classe honnête ; si elle s'efforce de procurer aux détenus des ressources par leur travail, c'est pour mettre obstacle à ce qu'à leur rentrée dans la société, ils soient un fardeau pour elles ; en leur procurant une nourriture meilleure, elle cherche à leur donner des forces pour qu'ils puissent mieux travailler ; enfin, en augmentant la surveillance dans les prisons, en y entretenant la discipline, en réorganisant le système des tra-

vaux forcés, et en instituant le système cellulaire, l'Administration générale montre qu'elle tient à ce que la réclusion garde le caractère répressif qu'elle doit avoir, pour conserver sa portée sociale.

Assurément, bien que des progrès se soient accomplis en matière de construction de prisons nouvelles, il y a beaucoup à faire encore ; au Caucase, par exemple, le besoin d'une réforme dans l'état des prisons se fait vivement sentir. Il y aurait à étendre l'effet de la loi sur la surveillance des prisons aux provinces où elle n'est pas encore appliquée par suite de raisons financières, à la Sibérie, au Caucase, au Transcaucase, aux provinces septentrionales et orientales de la Russie d'Europe ; il y aurait encore à augmenter le nombre du personnel de surveillance, à augmenter les appointements de ce personnel ; il y aurait de plus, de l'avis de l'Administration générale, à créer des inspecteurs du service pénitentiaire dans les provinces. Un projet dans ce sens a déjà été soumis au conseil de l'Empire : il s'agirait de créer provisoirement des postes d'inspecteurs des prisons dans cinq provinces (Vilna, Kiew, Perm, Saratow et Kharkow) et ensuite d'étendre cette mesure à toute la Russie. Cet inspecteur, qui aurait auprès de lui un adjoint et deux employés, aurait à contrôler le service dans les prisons du ressort de l'Administration civile, et dans quelques autres établissements pénitentiaires : il centraliserait toute la correspondance relative aux détenus et aux transférés ; il formerait, avec le personnel sous ses ordres, une section spéciale de la régence provinciale, et serait ainsi dépendant du gouverneur tout en étant soumis à l'Administration générale.

Il y aurait aussi à modifier l'organisation de la Société protectrice des prisons ; à édicter un règlement disciplinaire complet, à créer des écoles de prison, à achever l'organisation du système des travaux forcés dans les mines de Nertchinsk ; et enfin à supprimer le système de transport des détenus par étapes.

Le compte rendu termine comme suit :

« Dans des locaux aussi étroits que ceux où les détenus sont actuellement, avec la surveillance encore insuffisante dont ils sont l'objet, sans une organisation assez complète de leur travail, sans écoles, sans l'action morale qu'il est très difficile aujourd'hui aux membres du clergé d'exercer sur eux en dehors des heures